

HC
115
.A25262314
produits
forestier

forestiers
c.1

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PRODUITS FORESTIERS



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

DEPARTMENT OF INDUSTRY
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
LIBRARY
FEB 21 1979
BIBLIOTHÈQUE
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR
L'INDUSTRIE CANADIENNE
DES PRODUITS FORESTIERS

INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres ont mis sur pied un processus de consultations sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives des secteurs manufacturiers, de la construction et du tourisme de l'économie canadienne. Vingt-trois groupes de travail sur l'industrie, composés des représentants de l'administration, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait complété une série de consultations et soumis un rapport sur l'état de l'industrie dont il était chargé aux premiers ministres fédéral et provinciaux, ainsi qu'au public. Ces rapports couvraient un grand nombre de thèmes. Les recommandations qui les accompagnaient sont considérées par le gouvernement fédéral comme étant des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles.

À la suite du travail effectué par les groupes de travail sur l'industrie, un comité de synthèse fut composé et comprenait cinq représentants du Congrès canadien du travail, cinq représentants du monde des affaires, un représentant du milieu universitaire et un président en provenance du secteur privé. Ce comité a, à partir des rapports des groupes de travail, identifié les points de vue communs et présenté des recommandations de politiques, applicables à la fois à l'économie en général et à des industries particulières. Le comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports proposés par les groupes de travail sur l'industrie et par le comité ont passé en revue les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Ces rapports se sont particulièrement attachés à deux objectifs. Le premier portait sur la productivité et la compétitivité de l'industrie canadienne; le second sur la création d'emplois permanents.

L'évaluation de ces rapports ainsi que les réponses du gouvernement ont fait apparaître un certain nombre de thèmes qui ont une importance particulière et qui pourraient être utilisés comme cadre de travail pour les recommandations du monde des affaires et du travail, ainsi que comme réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes sont concentrés sur les mesures permettant d'accroître la compétitivité industrielle en utilisant particulièrement des avantages relatifs, le soutien des objectifs de développement économique régional, et le renforcement de la coopération entre le gouvernement et le monde des affaires et du travail.

Le gouvernement pense que, outre l'importance de ce qui s'est dégagé des rapports des groupes de travail et du comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. À ce point de vue, le gouvernement fédéral en est arrivé à percevoir les résultats de ces consultations comme un cadre de travail significatif pour évaluer les politiques et les programmes existants ainsi que pour concevoir et en mettre de nouveaux sur pied.

Un des aspects de l'engagement du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des 23 groupes de travail ainsi que de celles du comité de synthèse. Une première réponse du gouvernement a été publiée en novembre 1978, sous le titre de: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle". Une réponse précise aux recommandations portant sur les mesures fiscales que firent les groupes de travail fut incluse dans les documents budgétaires du 16 novembre 1978. Cette réponse est l'une des 23 réponses détaillées faites par le gouvernement fédéral aux rapports des groupes de travail et devrait être perçue comme faisant partie du processus de consultation permanent.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra dans bien des cas un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'approfondissement. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail sur l'industrie. Le gouvernement croit également que des consultations permanentes entre le monde des affaires, du travail et du gouvernement sur des problèmes précis qu'éprouvent des secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL - RÉSUMÉ

Les recommandations du groupe de travail sur l'industrie forestière comprennent une large gamme de mesures visant d'abord à:

"encourager une plus grande coordination de la préparation des politiques et de la mise en place des programmes entre les ministères fédéraux et les gouvernements fédéral et provinciaux; apporter une plus grande stabilité au climat économique pour permettre une planification plus rationnelle, à moyen et à long terme, de la part du monde des affaires; renforcer la capacité concurrentielle de l'industrie des produits forestiers sur les marchés étrangers et canadiens".

Le gouvernement fédéral est tout à fait conscient de l'importance d'une industrie forestière forte et viable pour pouvoir atteindre les buts de développement économiques et sociaux que le Canada s'est fixés, et il a pris des mesures tangibles pour répondre aux recommandations du groupe de travail. L'attention porte avant tout sur les initiatives gouvernementales qui contribuent à la formation d'un climat de confiance et de stabilité et qui offrent un cadre de travail pour le développement d'une industrie forestière saine.

Le dédoublement et la coordination des programmes retiennent particulièrement l'attention des gouvernements fédéral et provinciaux. En novembre dernier, les premiers ministres se sont mis d'accord pour déclarer que la réduction du dédoublement des services était prioritaire. Actuellement, les gouvernements identifient les domaines où l'on pourrait éliminer ce dédoublement. Le gouvernement fédéral est prêt à travailler étroitement avec les provinces pour garantir une coordination adéquate des efforts et pour réduire le fardeau imposé à l'industrie par les gouvernements. Des mesures précises sont actuellement prises dans le domaine de la protection de l'environnement, et partout où cela sera possible, les provinces seront responsables de la mise en place des règlements de protection de l'environnement du gouvernement fédéral. De plus, les mesures adoptées pour augmenter les richesses forestières et permettre une modernisation feront l'objet d'ententes fédérales-provinciales. Le Conseil de développement économique (CDE) des ministres a été récemment créé pour coordonner les activités des différents ministères fédéraux.

Les besoins en capitaux de l'industrie des produits forestiers sont importants. Un accroissement substantiel de l'investissement en capital par rapport au niveau actuel est nécessaire pour moderniser les installations et ainsi améliorer la capacité actuelle tout en atteignant les objectifs sur l'environnement et la conservation de l'énergie. Les allègements fiscaux (prolongation et accroissement du crédit d'impôt à l'investissement et au secteur de la R et D, et la prolongation du délai de deux ans accordé à l'amortissement des équipements de contrôle de la pollution) présentés dans le dernier budget, favorisent la modernisation et l'expansion dans le cadre des marchés actuels des capitaux et réduisent les incertitudes associées à la planification des investissements à long terme. De plus, le Conseil de développement économique (CDE) des ministres a récemment annoncé un programme d'envergure visant à améliorer les structures des industries forestières. Le gouvernement fédéral

accordera des fonds au cours des cinq à sept prochaines années à des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de subventions à l'industrie des pâtes et papiers. Ces subventions viseront à réduire les dépenses de modernisation, y inclus celles qui ont pour résultat de réduire la pollution. L'aide à la modernisation qui est accordée au titre de la Loi sur les stimulants au développement régional (LSDR), continuera d'être disponible aux autres secteurs des produits forestiers des régions actuellement désignées. Le gouvernement fédéral entreprendra un dialogue avec la Colombie-Britannique pour étudier la prolongation de cette aide à l'industrie forestière de cette province.

L'autre élément, le développement des ressources forestières, s'appuiera sur les présents accords conjoints à coût partagé fédéraux-provinciaux qui existent avec cinq provinces et consistera aussi en une offre d'en venir à des accords appropriés en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces où la gestion des forêts est une priorité de développement. Les présents accords de développement forestier à Terre-Neuve, en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario se traduisent par des dépenses annuelles de l'ordre de \$43 millions par le gouvernement fédéral. Des discussions fédérales-provinciales se tiendront bientôt, afin d'examiner l'orientation et les termes de chaque accord lorsqu'il y a lieu pour appuyer les investissements de modernisation auxquels on doit procéder. Un accord a été signé avec l'Ontario en décembre 1978, et on a procédé à des premiers échanges avec Terre-Neuve et le Québec. On espère pouvoir amorcer un semblable dialogue avec la Colombie-Britannique prochainement.

Le développement et la diffusion de nouvelles technologies peuvent jouer un rôle-clé dans toutes les stratégies conçues pour améliorer la position concurrentielle et la productivité du secteur des produits forestiers. En plus de constituer une aide financière directe à la recherche conjointe entre le gouvernement et l'industrie (ce que fait l'Institut canadien de recherche d'ingénierie forestière par exemple) et à des programmes comme celui du développement des entreprises, les allègements fiscaux pour la R et D inclus dans les récents budgets offrent des stimulants pour l'augmentation des dépenses industrielles en R et D.

La survie de l'industrie forestière repose principalement sur les exportations. Le gouvernement a l'intention de faire un effort particulier pour promouvoir les exportations et continuer à subventionner les programmes spécialisés, comme le Programme coopératif de développement de marchés outre-mer qui s'occupe du bois d'oeuvre et du contre-plaqué de la Colombie-Britannique. On est en train d'évaluer l'intérêt des marchés extérieurs et la capacité d'exportation des industries du bois de l'Est et du Centre du Canada afin de déterminer la faisabilité d'un effort conjoint de l'industrie et du gouvernement pour la diversification du marché dans ces régions. Le programme pour le développement des entreprises a été élargi pour aider à leur restructuration, ce qui améliorera leur position concurrentielle dans les années 80. L'aide aux secteurs faisant face à des problèmes complexes d'adaptation sera étudiée dans le cadre des révisions de politiques de secteurs précis.

Dans les pages suivantes, le gouvernement répond à chacune des recommandations du groupe de travail. Cet ensemble de réponses détaillées est conforme à la première recommandation du groupe de travail qui était: "qu'une vérification ou une évaluation en bonne et due forme soit faite des progrès et des mesures effectivement prises en réponse aux recommandations du groupe de travail sectoriel...afin de garantir que l'élan créé par cette nouvelle forme de consultation soit maintenu".

RÉPONSE DÉTAILLÉE DU GOUVERNEMENT
AUX RECOMMANDATIONS DES GROUPES CONSULTATIFS

INVESTISSEMENT, MODERNISATION ET FISCALITÉ

1. Recommandation

Le crédit d'impôt à l'investissement, de 5 % (ou supérieur dans certaines régions à croissance moins rapide) sur des biens admissibles, donne en réalité 2½ % net en compensation à l'égard des déductions pour amortissement. Les États-Unis, notre principal concurrent, offrent un taux de 10 %, allant parfois jusqu'à 12 %. De plus, au Canada, la limite de la période de report sur les années postérieures élimine plusieurs des avantages, si l'on tient compte des longues périodes de construction et de la nature cyclique des gains caractérisant l'industrie des produits forestiers. Nous recommandons de mettre en vigueur un système de crédit d'impôt à l'investissement dont les taux et les délais, tenant compte des différences régionales, seraient les mêmes qu'aux États-Unis et que le matériel d'exploitation forestière soit classé dans la catégorie des biens admissibles.

Réponse du gouvernement *(en partie acceptée)*

Le budget présenté récemment a enrichi et élargi presque à l'infini le crédit d'impôt à l'investissement sur l'achat de biens admissibles. Le taux de base du crédit a été haussé à 7 %, à 10 % dans la plupart des régions désignées du MEER et à 20 % dans les provinces de l'Atlantique et la région de Gaspé au Québec. Ces taux se comparent avec le taux général de crédit offert aux États-Unis qui s'établit à 10 % du coût des investissements admissibles effectués avant 1981. Le taux aux É.-U. est toutefois considérablement réduit pour ce qui est de biens dont la durée utile est inférieure à 7 ans, et les immeubles qui interviennent pour une proportion importante des immobilisations n'y sont pas admissibles au crédit d'impôt à l'investissement.

La réduction de la base des déductions pour amortissement selon le crédit reçu, qui est exigée au Canada mais non aux États-Unis, a été prise en considération dans l'établissement du niveau des taux au Canada et elle est considérée comme souhaitable pour traiter de manière neutre les biens de longue et de courte durée. L'extension de la période de

report sur les années postérieures du crédit de l'impôt à l'investissement, qui passerait de 5 à 7 ans, comme aux États-Unis, entraînerait des difficultés administratives considérables sans aider tellement un grand nombre de contribuables. En outre, l'exigence des États-Unis qui impose de réclamer intégralement chaque année les déductions pour amortissement réduit grandement la marge de manoeuvre des contribuables qui réclament des déductions.

Une analyse plus détaillée de ces questions est contenue dans les documents supplémentaires préparés par le ministère des Finances pour les fins du budget du 16 novembre 1978.

La liste des biens admissibles pour ce qui est du crédit d'impôt à l'investissement exclut toujours certains types de matériel d'exploitation forestière, bien que le matériel utilisé pour la construction des routes, le matériel et les camions servant à l'expédition dans le cadre de l'exploitation forestière soient des biens admissibles depuis 1977.

2. Recommandation

L'incapacité, au Canada, de grouper ou de réunir les revenus aux fins de l'impôt sur le revenu, comme il est permis aux États-Unis, est un inconvénient qu'il faudrait corriger.

Réponse du gouvernement *(en désaccord)*

Cette question est traitée directement dans les documents supplémentaires du budget du 16 novembre 1978. En résumé, tout système permettant aux groupes de sociétés reliés de fusionner ou de réunir leurs revenus à des fins d'impôt serait vraisemblablement très complexe, supposerait des modifications importantes à la Loi de l'impôt sur le revenu et pourrait entraîner une perte considérable des revenus tirés de l'impôt. Le ministère des Finances reconnaît toutefois les problèmes engendrés par la situation actuelle et des efforts sont déployés en vue de trouver des solutions rationnelles.

3. Recommandation

L'introduction d'un crédit d'impôt sur les stocks, de 3 % pour les stocks d'ouverture, a aidé à combattre une partie des injustices fiscales face à l'inflation et devrait se poursuivre. En outre, il faudrait étudier la possibilité d'utiliser une méthode de l'épuisement à rebours pour établir la valeur des stocks aux fins de l'impôt sur le revenu, comme il est permis aux États-Unis et dans d'autres pays.

Réponse du gouvernement (en partie acceptée)

Le ministère des Finances a conclu dans son étude du système fiscal du Canada et des États-Unis que l'effet combiné du système plus généreux de déductions pour amortissement en vigueur au Canada (y compris la radiation de la machinerie et des biens d'équipement étalée sur deux ans), le faible taux d'impôt prélevé sur le revenu de fabrication et de transformation et la déduction de 3 % sur les stocks font plus que contrebalancer l'aptitude des entreprises de fabrication des États-Unis à recourir à la méthode comptable de l'épuisement à rebours à des fins d'impôt. Une grande attention est portée aux problèmes créés par l'inflation et aux ajustements fiscaux proposés dans les documents supplémentaires du budget. La conclusion générale veut que, lorsque tous les facteurs ont été pris en considération, le niveau global d'exigences fiscales pour les sociétés canadiennes en vertu du système actuel, n'est pas très différent de ce qu'il serait dans un système global de comptabilité des effets de l'inflation.

4. Recommandation

La radiation rapide des biens de fabrication et de transformation est importante pour contrebalancer les effets de l'inflation sur les coûts de remplacement. Cependant, l'exclusion du matériel d'exploitation forestière de la disposition concernant les radiations rapides est totalement injuste si l'on songe à l'importance d'une mécanisation accrue pour réduire les coûts dans ce secteur de l'industrie. Nous recommandons que le matériel d'exploitation forestière soit compris dans les radiations rapides possibles.

La réduction du taux d'impôt sur le revenu de six points accordée en 1972 pour la fabrication et la transformation a été très utile. Cependant, elle continue d'être discriminatoire car, sans explication raisonnable, elle exclut le revenu tiré de l'exploitation forestière. En règle générale, pour une compagnie intégrée de produits forestiers, cela entraîne un taux d'impôt d'environ deux pour cent supérieur à celui de la fabrication et de la transformation et, dans le cas d'une exploitation forestière indépendante, cet écart s'élève à 6 %. Il y aurait lieu de corriger cette anomalie de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'exploitation forestière fait partie intégrante de l'opération de fabrication et de transformation et devrait être classée comme telle.

Réponse du gouvernement (*en désaccord*)

L'exploitation forestière continue à être classée comme une industrie primaire et, de ce fait, n'est pas admissible au traitement fiscal spécial accordé aux industries de fabrication. La position du gouvernement est la suivante: les incitations fiscales spéciales à l'intention des industries particulières, telles que les entreprises de fabrication et les petites entreprises, ne devraient exister que lorsqu'il s'agit de priorités nationales à caractère exceptionnel ou que se manifeste un besoin spécial. On se préoccupe du fait que la réduction du taux d'impôt prélevé sur le revenu tiré de l'exploitation forestière et la prolongation des dispositions de radiation rapide pour inclure le matériel d'exploitation forestière créeraient un précédent et entraîneraient une augmentation des demandes de la part d'autres secteurs industriels qui voudraient obtenir le même traitement. L'incitation indirecte dont font l'objet les industries primaires, y compris l'exploitation forestière, devrait être reconnue, du moins dans la mesure où les incitations fiscales spéciales donnent lieu à des hausses tant de la production que des achats de facteurs de production dans les secteurs de la fabrication et de la transformation.

5. Recommandation

Il faudrait étudier de façon particulière la menace de tarifs réduits pour certains secteurs de l'industrie des produits forestiers. Il faudrait étudier la possibilité d'allocations spéciales à l'investissement en vue du remplacement ou de la modernisation des installations menacées de réductions tarifaires:

- premièrement, un financement exempt d'impôt,
- deuxièmement, allégement fiscal à la condition que le revenu ainsi retenu soit investi dans les nouvelles installations ou la modernisation au Canada.

Réponse du gouvernement (*en partie acceptée*)

Le ministère des Finances reconnaît que l'utilisation d'obligations municipales exemptes d'impôt aux États-Unis et les fonds d'investissement en Scandinavie font partie intégrante des systèmes fiscaux de ces pays. Bien qu'un certain nombre d'avantages et d'inconvénients soient liés à ces mécanismes, le niveau global des impôts sur les corporations frappant les entreprises de fabrication au

Canada se compare favorablement aux normes internationales. Le ministère des Finances a fait remarquer que lorsque, dans le passé, des tarifs ont été changés ou que d'autres pays ont adopté de nouveaux programmes axés sur l'exportation, ces changements ont été suivis au Canada d'importantes modifications politiques relatives à la fiscalité ou aux dépenses, en vue de permettre les ajustements de l'industrie et de maintenir la compétitivité, tel que demandé.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a élargi son Programme d'expansion des entreprises pour y inclure l'aide financière fournie aux entreprises, en vue de leur permettre de s'ajuster au nouveau milieu concurrentiel des années 80. Il est toutefois admis que certains secteurs peuvent faire face à des problèmes complexes d'ajustement qui dépassent la portée de ce Programme; ces problèmes seront traités dans le contexte des études de politiques sectorielles particulières. A cet égard, le ministère de l'Industrie et du Commerce, de concert avec l'industrie et les provinces, élaborera des recommandations précises concernant l'ajustement des industries et les possibilités de rationalisation dans ces secteurs. Des entretiens devraient avoir lieu presque immédiatement, en attendant le résultat final des Négociations commerciales multilatérales.

RESSOURCES ET GESTION FORESTIÈRES

6. Recommandation (acceptée)

L'industrie, les syndicats, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient collaborer plus étroitement et mieux coordonner leurs efforts en ce qui a trait aux problèmes forestiers afin d'optimiser les avantages sociaux et économiques de cette base de ressources.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement fédéral est pleinement d'accord avec le groupe d'étude au sujet de l'importance d'établir un haut degré de coopération et de consultation entre les représentants de l'industrie, de la main-d'oeuvre, et les deux paliers de gouvernement, pour traiter les problèmes que pose l'exploitation forestière.

Ces dernières années, les provinces et le gouvernement fédéral se sont beaucoup consultés au sujet de la gestion des ressources forestières et des questions de développement

industriel. Les consultations concernant la gestion des ressources forestières se sont surtout déroulées par l'entremise du Comité canadien des ressources et de l'environnement, et à la faveur de la négociation et de la mise en oeuvre d'ententes auxiliaires sur l'exploitation forestière intervenues entre le ministère de l'Expansion économique régionale et les provinces. Un groupe d'étude créé sous l'égide du Comité canadien des ressources et de l'environnement étudie en ce moment la situation actuelle des ressources forestières et l'usage qu'on en fait au Canada, ainsi que les mesures possibles en vue de protéger davantage et d'enrichir la base de ces ressources. Les recommandations concernant les politiques qui feront suite à cette étude devraient être présentées en juin 1979.

Les entretiens qu'ont eus les membres du Comité fédéral-provincial d'expansion de l'industrie forestière ont porté principalement sur l'aspect industriel de l'exploitation forestière. Ce comité, présidé par le ministère de l'Industrie et du Commerce et composé de deux représentants des ministères respectifs de l'industrie et des forêts de chaque province et d'un représentant de six ministères fédéraux, a été formé en 1974 pour faciliter et favoriser un échange de points de vue entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet de questions touchant l'industrie forestière. Ces dernières années une partie importante du programme de travail de ce Comité a été consacrée à une étude complète de l'industrie canadienne des produits forestiers et aux questions connexes. A la suite d'une analyse interne des attributions initiales, des réalisations à ce jour, et de l'orientation future, tous les membres ont accordé leur appui non équivoque au maintien du Comité fédéral-provincial d'expansion de l'industrie forestière qu'ils considèrent comme un mécanisme de consultation efficace entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le secteur des produits forestiers.

Pour ce qui est des consultations que le gouvernement a tenues avec le secteur privé, le travail du Comité consultatif des industries forestières mis sur pied par le ministère de l'Industrie et du Commerce, en 1976, et celui du groupe de travail du secteur lui-même ont fourni au gouvernement des avis valables et pratiques sur les grandes questions liées au secteur des produits forestiers. Devant le succès remporté par ces comités, le ministère de l'Industrie et du Commerce se propose de poursuivre ce dialogue avec l'industrie, tant avec les représentants des gestionnaires qu'avec ceux de la main-d'oeuvre, bien que la forme exacte que prendront les futures consultations n'ait pas encore

été déterminée. En ce qui concerne l'exploitation forestière, le Conseil consultatif canadien des forêts agissant pour le compte du ministère de l'Environnement a été réanimé et il a été chargé d'analyser toutes les activités de recherche en matière d'exploitation forestière au Canada et de formuler des recommandations au sujet de l'organisation de la pertinence du financement, de la portée et de la gestion de ces activités.

Bien que cette liste des mécanismes officiels de consultation déjà en place soit très longue, le gouvernement fédéral admet qu'il faut renforcer encore davantage le processus de consultation, notamment aux stades de la conception et de la mise en oeuvre des initiatives particulières. Au palier fédéral, on entreprendra des activités de consultation plus poussées entre les ministères pour assurer la coordination adéquate des activités du gouvernement fédéral qui visent l'exploitation des ressources et l'expansion des industries. Le Conseil des ministres au Développement économique, qui vient d'être créé, a pour objet de servir de moëlle épinière à cette fin. De plus, le gouvernement a demandé que dans toutes les questions concernant la politique d'exploitation des ressources, le ministère de l'Industrie et du Commerce et les autres ministères intéressés soient consultés dès les premiers stades des activités.

7. Recommandation

Il devrait y avoir un effort coordonné de la part du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de l'industrie en vue de ce qui suit:

- a) faire un relevé des réserves forestières économiquement accessibles;
- b) encourager une gestion forestière intensive sur les terrains publics et privés;
- c) effectuer les recherches nécessaires à la mise en application de ces mesures.

Réponse du gouvernement (acceptée)

- a) Bien que la cueillette des données concernant l'exploitation forestière incombe surtout aux gouvernements provinciaux, notamment pour ce qui est des fins détaillées de la gestion forestière, le gouvernement fédéral est intéressé à l'amélioration d'une base de données utiles à l'élaboration d'une politique nationale à long terme. Le ministère de l'Environnement, conjointement avec les provinces, a amélioré son programme national d'inventaire des ressources forestières. Un Comité canadien de l'inventaire forestier,

composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, sert de mécanisme de coordination pour assurer l'uniformité des normes de collecte des données d'un bout à l'autre du pays.

- b) Les dépenses du gouvernement fédéral en vue d'intensifier la gestion forestière sont effectuées principalement dans le cadre des ententes intervenues entre le ministère de l'Expansion économique régionale et les provinces. Ces dépenses ont considérablement augmenté depuis quelques années et continueront de constituer une partie importante de la stratégie globale du gouvernement fédéral pour le secteur des forêts.
- c) Les recherches du gouvernement fédéral dans ce secteur sont faites principalement par les centres régionaux de recherche forestière du ministère de l'Environnement.

8. Recommandation

Il faudrait prendre les mesures particulières suivantes en vue de stimuler la gestion forestière intensive:

- (i) Les gouvernements provinciaux devraient adopter des politiques prévoyant une garantie à long terme de la jouissance.
- (ii) Il faudrait permettre des allocations de coûts et des avantages fiscaux. L'industrie devrait avoir le droit de déduire les coûts de gestion forestière des frais d'essouchement à l'égard du bois coupé. Afin d'encourager les pratiques sylvicoles intensives au-delà de celles admissibles aux compensations relatives à l'essouchement, il faudrait prévoir un crédit d'impôt de 150 pour cent pour ces dépenses sylvicoles supplémentaires.
- (iii) Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral doivent commencer à réinvestir dans la sylviculture une plus large part des revenus qu'ils tirent de la forêt. Après tout, il s'agit d'une ressource publique.
- (iv) Il faudrait des subventions du genre de celles du MEER pour les programmes et les pépinières visant à améliorer la qualité des arbres.

Les secteurs de forêt attribués aux compagnies devraient avoir des frontières géographiques mieux définies afin de permettre une planification appropriée de la coupe. Avec d'autres sources fiables d'approvisionnement en fibres, ils devraient pouvoir répondre aux besoins de chaque compagnie de bois par une gestion soutenue du rendement.

Réponse du gouvernement (*acceptée*)

À l'exception des recommandations (iii) et (iv), les recommandations qui précèdent sont de compétence provinciale et les provinces préparent actuellement leurs propres réponses aux opinions exprimées par le groupe de travail.

Malgré les coupures budgétaires qui ont été effectuées au ministère de l'Environnement et largement diffusées, le total des dépenses du gouvernement fédéral dans le secteur de l'exploitation forestière et des activités pertinentes seront majorées, passant de quelque 105 millions de dollars en 1978-1979 à environ 121 millions de dollars en 1979-1980, en raison surtout des fonds supplémentaires qui seront injectés dans les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale et les programmes "Canada au travail", ainsi que dans les nouveaux programmes créés pour développer de l'énergie à partir des forêts.

La nécessité de consacrer plus d'argent du gouvernement fédéral au développement des ressources forestières est une question de grande préoccupation pour le Conseil des ministres au Développement économique, comme en témoigne la récente décision du Conseil d'accroître les fonds disponibles pour le développement des ressources au moyen d'accords auxiliaires du MEER. Il s'ensuivra d'autres augmentations des dépenses du gouvernement fédéral dans ce secteur au cours des années qui viennent.

9. Recommandation

Il faudrait poursuivre la pulvérisation aérienne en vue de combattre la tordeuse du bourgeon de l'épinette à condition de continuer les recherches pour trouver d'autres méthodes de contrôle plus efficaces et plus acceptables pour l'environnement. Il faudrait faire une évaluation afin de déterminer combien de dépenses peuvent être consacrées à la recherche contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette qui continue de constituer un problème très grave.

Réponse du gouvernement (*en partie acceptée*)

Le gouvernement fédéral reconnaît que la tordeuse du bourgeon de l'épinette constitue une menace d'importance pour les ressources forestières dans de nombreuses régions de l'Ouest et de l'Est de l'Amérique du Nord. En 1977, le Canada et les États-Unis ont mis sur pied, au coût de 8 millions de dollars, un programme conjoint de recherche sur la tordeuse

du bourgeon de l'épinette; ce programme permettra d'effectuer à grande échelle un certain nombre d'expériences-témoins et d'essais opérationnels d'une nouvelle méthode de contrôle des tordeuses du bourgeon de l'épinette qui serait mise en application des deux côtés de la frontière. Le Canada contribue 3 millions de dollars à ce programme et les deux tiers de cette somme sont consacrés à trouver des moyens autres que les produits chimiques pour combattre ces insectes.

Il appartient aux provinces de décider si elles doivent recourir à la pulvérisation aérienne pour combattre la tordeuse du bourgeon de l'épinette.

10. Recommandation (à l'étude)

Il faudrait revaloriser les services forestiers gouvernementaux afin qu'ils soient à la hauteur du rôle important qu'ils doivent jouer dans la gestion forestière intensifiée.

Réponse du gouvernement

Au palier fédéral, le ministère de l'Environnement est à étudier son rôle et sa structure organisationnelle.

CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION

11. Recommandation

Les deux paliers de gouvernement devraient effectuer des sondages d'évaluation des répercussions socio-économiques afin de déterminer si les avantages que l'on compte retirer des lois et règlements existants ou prévus sur la protection de l'environnement font plus que contrebalancer les coûts.

Réponse du gouvernement (acceptée)

Le gouvernement fédéral appliquera les analyses des répercussions socio-économiques, y compris les analyses avantages-coûts, à tous les nouveaux règlements importants en cours d'élaboration et tous les intéressés pourront en connaître les résultats. En outre, le gouvernement fédéral a recommandé aux provinces d'étudier la possibilité d'adopter une approche semblable en élaborant leurs propres règlements relatifs à l'environnement.

12. Recommandation

Il faudrait remplacer le système en deux étapes de prohibition globale, en vertu duquel on peut imposer des amendes pour émission même lorsqu'on n'a aucune preuve d'effets nuisibles, par une loi et des règlements interdisant les déversements dans l'environnement uniquement s'ils dépassent certaines normes établies.

Il faudrait séparer les questions de la Loi sur les pêcheries traitant de la pollution des questions traitant du contrôle de la pêche. Il faudrait que l'on traite de la pollution industrielle de l'eau dans un cadre réglementaire distinct, sans menace d'arrestation et de sentences d'emprisonnement qui s'appliquent à l'article de prohibition générale et aux autres articles de la Loi.

Réponse du gouvernement (*à l'étude*)

Le ministère de l'Environnement étudie en ce moment tous les aspects de la loi actuelle sur la protection de l'environnement. Cette étude complète comprend un examen des données de base utilisées pour établir les normes ainsi que de la question du traitement de la pollution industrielle de l'eau en vertu d'une loi distincte de la Loi sur les pêcheries.

13. Recommandation

Il devrait, dans chaque région du Canada, y avoir une seule compétence dont la fonction serait la direction ordonnée et efficace de la gestion de l'environnement, y compris la conciliation des règlements fédéraux et provinciaux sur l'environnement. Étant donné la constitution canadienne, cette compétence devrait logiquement être d'ordre provincial.

Réponse du gouvernement (*accord de principe*)

Lorsque la chose est possible, la mise en application des règlements fédéraux concernant la protection de l'environnement est du ressort d'organismes provinciaux. Cette façon de procéder est en vigueur actuellement dans sept provinces en vertu de dispositions contenues dans des ententes fédérales-provinciales. Le ministère de l'Environnement étudiera les relations avec les provinces pour déterminer les possibilités d'améliorer davantage cette situation et un rapport de son étude devrait être présenté au cours de la nouvelle année.

14. Recommandation

Il faudrait prolonger indéfiniment le délai de deux ans pour la radiation des dépenses visant le contrôle de la pollution, qui doit expirer à la fin de 1979, de manière à reconnaître que la réduction de la pollution est une responsabilité continue où la planification et l'engagement à long terme sont essentiels.

Réponse du gouvernement (*acceptée*)

Le budget du 16 novembre 1978 prolonge indéfiniment la radiation étalée sur deux ans, relativement aux investissements qu'entraîne le contrôle de la pollution.

15. Recommandation

L'application du système américain de financement des dépenses visant le contrôle de la pollution en franchise de la taxe répondra à une importante lacune au niveau du financement de ces déboursés obligatoires.

Réponse du gouvernement (*en désaccord*)

Même s'il n'existe pas d'obligations municipales exemptes d'impôt au Canada, les dépenses en immobilisations consacrées au contrôle de la pollution de l'air et de l'eau donnent droit au crédit d'impôt à l'investissement et à la radiation étalée sur deux ans, ce qui devrait réduire la capitalisation excessive qui est imposée à l'industrie des produits forestiers. De plus, le ministère de l'Industrie et du Commerce élargira le Programme d'expansion des entreprises pour permettre aux entreprises de tirer profit de ce programme pour des fins de protection de l'environnement et le ministère de l'Expansion économique régionale envisagera la même question relativement au Programme de subventions au développement régional. On comptera également sur d'autres mesures pour aider les entreprises qui ont besoin d'assistance financière et qui ne peuvent se conformer au test de charge significatif du Programme d'expansion des entreprises.

ÉNERGIE16. Recommandation

Les gouvernements devraient réexaminer leurs priorités en vue d'un compromis entre les systèmes de contrôle de la pollution de l'air et l'utilisation des carburants provenant des déchets.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Un certain nombre d'initiatives ont été prises récemment aux niveaux du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour améliorer la conservation de l'énergie industrielle et pour accroître l'utilisation des rebuts comme combustible. On a reconnu le besoin d'étudier, de façon constante, les demandes connexes relatives à l'évacuation de substances dans l'atmosphère pour réduire au minimum les effets négatifs possibles sur la production.

17. Recommandation

Le gouvernement devrait établir des encouragements spéciaux pour les programmes intensifs d'immobilisation pour la conservation et la production d'énergie comprenant l'utilisation des déchets de bois en vue de promouvoir leur adoption.

Le gouvernement devrait financer comme il convient les programmes de recherche et de développement portant sur l'autosuffisance en énergie de l'industrie des produits forestiers.

Réponse du gouvernement (acceptée)

En plus des programmes déjà en marche comme le Programme de recherche et de développement de l'énergie industrielle (IERD), le gouvernement fédéral a inauguré un certain nombre de nouveaux programmes pour favoriser la production d'énergie à partir des ressources forestières et pour accroître l'autosuffisance en énergie de l'industrie des produits forestiers. Parmi ces programmes, on trouve le Programme de l'énergie renouvelable dans l'industrie forestière (E.R.I.F.) (143 millions de dollars) qui offre de partager les coûts en immobilisations consacrées à la construction d'installations qui se servent de techniques établies pour transformer les résidus des forêts ou des usines en énergie ou en combustibles et le Programme de l'énergie de la forêt (ENFOR) (32 millions de dollars) consacré à l'étude de techniques innovatrices dans le domaine de la production et de la conversion de la biomasse pour la production de combustibles.

18. Recommandation

Un programme national visant à établir des buts pour la conservation de l'énergie y gagnerait si l'on avait une coordination nationale des efforts des fournisseurs d'énergie et des utilisateurs, lorsque cela est possible.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Sous les auspices des ministères de l'Energie, Mines et Ressources et de l'Industrie et du Commerce, on a créé, en 1976, 14 groupes consultatifs de secteurs industriels chargés d'en arriver à un niveau plus élevé de conservation de l'énergie dans l'industrie. Ces groupes consultatifs, structurés en fonction de l'industrie, se composent en grande partie d'hommes d'affaires qui en sont également les présidents. De même, il existe un groupe consultatif chargé de la coordination globale, dont les services de secrétariat sont assurés par le MEER et l'I et C. Au cours des deux années d'opération, on a examiné le potentiel de chaque industrie pour ce qui est de la conservation de l'énergie et fixé des objectifs précis à cet égard. On travaille actuellement à élaborer des moyens d'atteindre ces objectifs. La représentation de l'industrie au sein des groupes consultatifs fait aussi l'objet d'une étude.

TRANSPORT19. Recommandation

Afin de rendre les négociations entre les expéditeurs et les transporteurs plus équitables, il devrait y avoir un mécanisme plus efficace et plus rapide pour le règlement des griefs portant sur les tarifs du transport que celui actuellement disponible par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transport.

L'interprétation donnée au terme "expéditeur captif" dans la Loi nationale sur les transports, devrait être modifiée pour ne comprendre que ceux qui sont "captifs pour une bonne part".

Réponse du gouvernement (acceptée)

Le Bill C-20, Loi tendant à modifier la Loi nationale sur les transports, la Loi sur les chemins de fer et d'autres Lois, a subi la première lecture à la Chambre des communes le 16 novembre 1978. Le projet de loi traite des deux préoccupations soulevées dans cette recommandation. Pour ce qui est du mécanisme de règlement des griefs, la Loi actuellement en vigueur exige qu'un début de preuve soit établi avant que la Commission canadienne des transports n'enquête sur un appel concernant les tarifs marchandises. Une modification proposée dans le Bill C-20 permettra d'accélérer le processus en jugeant qu'un début de preuve a été établi lorsque la CCT n'a pas donné d'indication contraire dans les 90 jours qui suivent la présentation d'une demande, et prévoira des procédures moins officielles.

Il y a lieu de noter que, dans le passé, la CCT a agi sans caractère officiel (et avec succès) pour régler les différends entre les expéditeurs et les transporteurs avant la présentation d'un appel officiel. En outre, Transports Canada est actuellement en train d'étudier d'autres mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre pour accélérer le processus d'appel.

Le Bill C-20 propose également une modification au paragraphe 278(1) de la Loi sur les chemins de fer, qui supprimerait effectivement la notion d'"expéditeur captif" que renferme cet article et rendrait les dispositions de tarifs maximums applicables à tous les expéditeurs.

20. Recommandation

Il faudrait établir des procédures officielles entre la Commission canadienne des transports et la U.S. Interstate Commerce Commission en vue de coordonner les études et les décisions des deux commissions en ce qui a trait aux tarifs du transport ferroviaire international.

Réponse du gouvernement (acceptée)

Le gouvernement fédéral étudiera divers moyens d'établir un mécanisme officiel pour coordonner les taux directs entre le Canada et les États-Unis, dans l'intention d'inaugurer des négociations officielles avec les autorités américaines, qui permettront de créer un mécanisme international convenable relativement à l'étude des taux directs.

21. Recommandation

Il faudrait vraiment tenter d'établir quels seront les besoins de l'industrie des produits forestiers en matériel de transport et de les lui fournir. Ceci permettrait d'éviter le manque de matériel qui se produit périodiquement.

Réponse du gouvernement (en partie acceptée)

Le gouvernement fédéral réalise que les pénuries de matériel, en particulier pendant les hausses cycliques de la demande, constituent un problème périodique dans l'industrie des produits forestiers; il considère cependant qu'il serait plus approprié d'envisager les tentatives pour déterminer les tendances, en ce qui concerne l'offre et la demande du matériel, par l'entremise d'entretiens directs entre les expéditeurs et les transporteurs intéressés.

Telle qu'annoncée dans le budget du 16 novembre 1978, l'extension du crédit d'impôt à l'investissement de façon à ce qu'il comprenne les dépenses relatives au matériel de transport ferroviaire, aérien, maritime et routier (sur de longs parcours), devrait constituer un encouragement vigoureux qui contribuera à accroître les investissements dans le secteur des transports.

22 . Recommandation

La politique de transport devrait servir d'outil au développement régional. Cependant, les pertes de revenus subies par les transporteurs dans ce genre d'entreprise devraient être assumées par le gouvernement fédéral et non pas laissées aux transporteurs qui doivent les recouvrer auprès d'autres clients.

Réponse du gouvernement *(en partie acceptée)*

Le ministre des Transports a introduit une nouvelle loi (le Bill C-20) qui met en application la politique générale du gouvernement permettant aux tarifs de transport des marchandises et des passagers de fluctuer en fonction du marché; cette loi stipule également que, lorsque c'est nécessaire pour satisfaire des objectifs socio-économiques, les transporteurs transporteront des marchandises ou des passagers à des tarifs non profitables ou, lorsque les dépenses consacrées à des installations ou à des services ne reposent sur aucun motif commercial, que ces subventions ou ces dépenses devraient être supportées par les gouvernements.

23 . Recommandation

Il faudrait envisager l'établissement, sur le Saint-Laurent, d'un terminus pour produits forestiers afin d'améliorer les installations de l'Est du Canada servant à la manutention des exportations.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Une étude évaluative de la rentabilité économique d'un terminus pour produits forestiers dans le port de Québec a été complétée au mois de juillet 1978. L'étude a été menée par la Swan Wooster Engineering Co. Ltd, pour le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, le ministère des Transports du Québec, le Conseil des ports nationaux et l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec. Ces organismes étudient actuellement de très près un certain nombre de questions qui se sont dégagées de cette étude: par exemple, les utilisateurs virtuels, la sélection de l'emplacement, les volumes anticipés des produits et les sources possibles de financement.

RECHERCHES24. Recommandation

Reconnaître que l'industrie est mieux à même d'effectuer les recherches relatives aux produits. Il faudrait effectuer une étude des recherches en ce domaine faites par divers organismes gouvernementaux pour établir comment les ressources gouvernementales disponibles peuvent être réorientées vers le secteur privé.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement fédéral a décidé de créer un organisme qui remplacerait les deux laboratoires de recherche dans le domaine des produits forestiers qu'exploite actuellement le ministère de l'Environnement; cet organisme aurait pour rôle de favoriser une plus grande participation de l'industrie au financement et à l'administration de la recherche et du développement dans le domaine des produits du bois. À partir du 1^{er} avril 1979, le financement fédéral de ces laboratoires sera réduit de 7,4 millions de dollars à 4,1 millions de dollars par année. Le gouvernement consulte actuellement les provinces et l'industrie pour tenter de trouver d'autres sources de financement pour maintenir la recherche au moins à son niveau actuel et pour faciliter la transition d'un organisme de recherche gouvernemental à un

organisme de recherche privé. On espère que l'industrie réagira positivement à cette initiative du gouvernement pour améliorer les transferts technologiques et pour accélérer la commercialisation des nouveaux procédés de fabrication et des nouveaux produits dans le secteur des produits du bois.

25. Recommandation (*accord de principe*)

Accroître le financement par l'État des activités de recherche effectuées en commun par le gouvernement et l'industrie, notamment par l'Institut canadien de recherche en génie forestier et par l'Institut canadien des recherches sur les pâtes et papiers. À cela doit s'ajouter l'assurance que le gouvernement maintiendra ses politiques et ses engagements financiers à ce chapitre.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement fédéral est d'accord avec l'opinion exprimée par le groupe d'étude, à savoir que les activités de recherche entreprises en commun par le gouvernement et l'industrie ont vraiment réussi à rencontrer certaines exigences en matière de recherche et de développement dans le secteur des produits forestiers.

Le gouvernement fédéral continuera de fournir la moitié des fonds dont a besoin l'Institut canadien de recherche en génie forestier; on aura cependant moins besoin des contributions du gouvernement en 1979 à cause de l'importance de l'excédent du fonds de roulement qui a été reporté de 1978.

26. Recommandation

Octroyer à la recherche industrielle des stimulants financiers plus importants par le biais du système d'imposition. Les mesures proposées dans le dernier budget fédéral sont insuffisantes. Il faudrait les modifier de manière à favoriser davantage le financement non seulement des activités nouvelles de recherche et de développement mais également des activités en cours. En outre, puisque les innovations importantes sont souvent le produit de travaux à long terme, il faut avoir l'assurance de pouvoir disposer de ces stimulants pour une période d'au moins dix ans.

Réponse du gouvernement (*accord de principe*)

Le budget du 16 novembre 1978 hausse le crédit fédéral de base d'impôt à l'investissement, en matière de recherche et de développement, de 5 % des dépenses à 10 % et à 20 % pour les investissements consacrés à la recherche et au développement dans les provinces de l'Atlantique et dans la péninsule gaspésienne, au Québec. Les petites sociétés privées, régies par des Canadiens, qui ont droit au taux minimal d'impôt sur le revenu des sociétés bénéficieront d'un crédit d'impôt à l'investissement de 25 % pour toutes leurs dépenses consacrées à la recherche et au développement. Le crédit d'impôt à l'investissement pour la recherche et le développement a été prolongé indéfiniment.

Les dépenses admissibles au crédit d'impôt à l'investissement pour la recherche et le développement comprennent celles qui sont imputables sur le capital, comme les immeubles et le matériel, ainsi que les dépenses courantes comme les salaires du personnel scientifique.

Le budget fédéral du 10 avril 1978 permettait à une entreprise de réclamer une déduction additionnelle de 50 % pour ses dépenses consacrées à la recherche et au développement qui dépassaient ses dépenses moyennes en recherche et en développement au cours des trois années précédentes. Cette déduction doit rester en vigueur pour une période de 10 ans.

27. Recommandation

Prévoir un financement important, par l'État, de la recherche fondamentale, laquelle sert l'intérêt du pays dans les domaines, par exemple, de la conservation de l'énergie et de la réduction de la pollution.

Réponse du gouvernement (*acceptée*)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce, de concert avec d'autres ministères fédéraux, les provinces et l'industrie, envisage d'analyser et d'évaluer l'état actuel de la recherche et du développement qu'effectue l'industrie dans le secteur des produits forestiers; cette analyse et cette évaluation porteront sur des domaines comme le développement de procédés de fabrication et de produits, l'utilisation des ressources, le contrôle de la pollution, la conservation de l'énergie et les transferts technologiques, et elles serviront à évaluer l'efficacité des programmes et des encouragements actuels du gouvernement et à déterminer d'autres façons et d'autres moyens de faire face aux exigences appropriées en matière de recherche et de développement, à la lumière des besoins actuels et anticipés du marché. Les recommandations reliées à cette analyse seraient présentées au plus tard à la fin de 1979.

De plus, le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie tente actuellement, en collaboration avec les provinces, de mettre au point un plan qui déterminerait les priorités et les objectifs universitaires et industriels en matière de recherche. On se propose de consulter l'industrie pour élaborer ce plan.

ÉTABLISSEMENT DU MARCHÉ

28. Recommandation

Il serait avantageux pour le Canada d'avoir plus facilement accès aux principaux marchés mondiaux des produits forestiers. En ce qui concerne les États-Unis, la Communauté européenne et le Japon, l'obtention de droits d'entrée moins élevés ou d'une entrée en franchise pour toutes les catégories de papiers, de cartons et de produits du bois améliorerait les possibilités d'exportations vers ces pays au cours des prochaines années.

Pour le papier journal, les pâtes et le bois d'oeuvre, ce qui représente environ 90 pour cent des exportations de notre industrie, il existe à toute fin pratique un système de libre-échange entre les principaux marchés mondiaux, y compris le Canada. Par contre, le gouvernement doit admettre concrètement que l'abaissement des tarifs pour les autres produits de cette industrie, par exemple les papiers fins et les papiers de soie, le contre-plaqué, les papiers et cartons d'emballage, les produits du bois et les papiers transformés, constituerait une mesure régressive. Le groupe de travail recommande que le gouvernement canadien n'impose pas de réductions semblables. Si, malgré notre recommandation, le gouvernement adoptait un abaissement des tarifs, nous recommandons que les dispositions suivantes soient prises pour aider les secteurs de l'industrie qui seraient touchés afin qu'ils puissent tenter de s'adapter à cette situation nouvelle et plus difficile au plan de la concurrence.

- a) Les réductions devraient s'échelonner sur une période la plus longue possible, et seulement après que l'industrie se sera vu offerte l'occasion, dans les plus brefs délais, de tirer avantage d'un accès plus facile aux marchés d'exportation, de manière à fournir aux compagnies canadiennes le temps de s'adapter aux dimensions des opérations américaines.
- b) L'industrie forestière s'est développée suivant les conditions de l'époque et les gouvernements se doivent, de manière toute spéciale, d'aider les compagnies à s'adapter aux conditions nouvelles. La section traitant de l'investissement, de la modernisation et de la fiscalité, contient des recommandations précises à ce sujet.
- c) La législation sur la concurrence devrait être modifiée afin d'autoriser les compagnies à conclure des ententes de spécialisation.

Réponse du gouvernement (en partie acceptée)

Les opinions du groupe d'étude ont été portées à l'attention du coordonnateur pour le Canada des négociations commerciales multilatérales et, tout comme les opinions exprimées plus tôt par l'industrie au Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers, on en a tenu compte dans l'élaboration de la position du Canada. Les négociations devraient prendre fin vers le milieu de 1979. Pour ce qui est des recommandations supplémentaires formulées par le groupe d'étude:

- a) Une prolongation de la période de mise en application des réductions tarifaires (peut-être huit ans) est actuellement à l'étude dans le cadre des NCM, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet. De toute évidence, la décision finale dépendra non seulement de la position du Canada, mais également des opinions des autres pays participants.
- b) En plus des modifications éventuelles de la politique du Canada en matière de fiscalité ou de dépense dont il est question dans la section sur la fiscalité, le Programme d'expansion des entreprises, administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce, a été enrichi pour tirer profit des nouveaux avantages commerciaux et pour faciliter la rationalisation et la restructuration de l'industrie dans le nouveau milieu concurrentiel qui fera suite aux NCM. Les entreprises qui auront besoin d'assistance pour s'adapter aux effets des NCM auront accès à un comité spécialisé de la Commission d'expansion des entreprises. Comme il en a été question dans la réponse du gouvernement à la recommandation n° 5, l'assistance en matière d'adaptation dont a besoin l'industrie et qui dépasse le mandat de la CEE sera envisagée pour les secteurs qui font face à des problèmes d'adaptation exceptionnellement complexes.
- c) En vertu de la législation proposée sur la concurrence, on reconnaît de façon explicite que les ententes de spécialisation sont nécessaires. Les termes et conditions de tels accords dépendraient des avantages économiques que retirerait le Canada.

29. Recommandation

Nous recommandons que le gouvernement poursuive ses efforts en ce qui a trait à l'ouverture de marchés d'exportation, notamment en ce qui concerne le bois d'oeuvre.

Réponse du gouvernement (acceptée)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a réitéré son désir de continuer d'appuyer et de développer davantage des programmes spécialisés de commercialisation comme le Programme coopératif de développement des marchés outre-mer pour les produits du bois. Le COMDP, qui est financé conjointement par le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère du Développement économique de la Colombie-Britannique et le Conseil vise à accroître les exportations de bois d'oeuvre, de contre-plaqué et d'autres produits du bois. Le Ministère étudie actuellement une demande du Council of Forest Industries de la Colombie-Britannique en vue d'un accroissement des contributions du gouvernement fédéral au COMDP en 1979 et en 1980. De plus, le Programme de développement des marchés d'exportation (PEMD) a été étendu au marché américain, ce qui devrait profiter tout particulièrement à l'industrie des produits du bois de l'intérieur de la Colombie-Britannique et de la région située à l'Est des montagnes Rocheuses.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce évalue actuellement les intérêts et les possibilités, en matière d'exportations, de certains producteurs de bois d'oeuvre du Centre et de l'Est du Canada. Compte tenu des conclusions de cette évaluation qui, selon les prévisions, devrait être complétée au mois de juin 1979, des entretiens auront lieu avec les provinces et les associations industrielles appropriées pour déterminer les mesures que l'Etat et le secteur privé pourraient entreprendre pour accroître les exportations du bois d'oeuvre et des panneaux ligneux de ces régions.

30. Recommandation

Les fonds ne devraient pas servir au développement d'industries de produits forestiers dans des pays qui se situent à l'intérieur des marchés canadiens traditionnels des produits forestiers.

Réponse du gouvernement (en désaccord)

La Société pour l'Expansion des Exportations appuie les projets de l'industrie des produits forestiers à l'étranger parce que le Canada n'a aucun contrôle sur les décisions internes des pays qui désirent exploiter leurs propres ressources forestières ou sur les possibilités techniques, le matériel, le capital, le financement ou la capacité de commercialiser et d'assembler les éléments de ces projets. Sur le plan international, ces contrats s'arrachent de haute lutte en ce sens que la Suède, la Finlande, la Norvège et le Japon disposent tous de technologies viables et qu'ils sont tous capables d'appuyer

leurs exportateurs financièrement. Le gouvernement se rend bien compte que les usines récemment établies dans les régions où l'industrie canadienne des produits forestiers a toujours fait affaire rivaliseront souvent directement avec les exportations canadiennes de produits forestiers vers ces marchés, mais il sait très bien également que ces projets à l'étranger progresseront de toute façon, avec ou sans le financement de la SEE. Le mandat de la SEE consiste à voir à ce que l'exportateur canadien qui peut offrir du matériel et des services à des prix concurrentiels en assurant la qualité, la livraison et le service après-vente, ne soit pas désavantagé par rapport au financement des exportations.

La perte éventuelle d'exportations de matériel et de services que l'industrie canadienne des produits forestiers subirait si l'on imposait des restrictions à l'activité de la SEE pourrait, comme le laisse à entendre le groupe d'étude, nuire au secteur canadien de fabrication de machines, en particulier en ralentissant sa croissance et en paralysant sa capacité d'innovation.

31 . Recommandation

L'octroi de fonds par les gouvernements pour financer les exportations à des taux favorables peut être considéré comme une subvention à l'exportation et, en réalité, comme une mesure non tarifaire. La question devrait être abordée sous cet angle lors des négociations commerciales multilatérales du GATT.

Réponse du gouvernement *(en partie acceptée)*

La négociation d'une entente satisfaisante touchant les subventions et des droits compensateurs est un objectif prioritaire du gouvernement du Canada dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales actuelles du GATT. Une telle entente aurait pour objet, entre autres, de préciser les lignes de conduite du GATT relatives à l'utilisation de subventions qui influent sur le commerce international. L'optique du groupe d'étude à cet égard a été signalée au coordonnateur canadien qui participe aux Négociations commerciales multilatérales.

POLITIQUE DE CONCURRENCE

32. Recommandation

Il faudrait, avant que ne soit présenté un autre projet de loi sur la concurrence, que le gouvernement mette sur pied un comité qui serait formé de représentants du secteur privé, qui aurait pour mandat d'étudier cette question et qui, peu de temps après, aurait à formuler des recommandations au Premier ministre. Le rapport Skeoch constituait un effort louable en ce sens. Malheureusement, les deux projets de loi qui ont été présentés à la suite du rapport Skeoch ne tenaient pas suffisamment compte des conclusions ou de l'esprit du rapport.

Réponse du gouvernement (*en désaccord*)

Bien qu'un comité spécial formé de représentants du secteur privé n'ait pas été créé afin d'étudier davantage la politique de concurrence et de soumettre un rapport sur cette question, il convient de noter que bon nombre de mémoires et d'études spéciales provenant de l'industrie et d'autres groupes intéressés ont été présentés au gouvernement fédéral au cours des dernières années. Par conséquent, il y a eu une étroite collaboration entre le gouvernement et le monde des affaires entre autres. On prévoit donc qu'un projet de loi modifié en matière de concurrence sera déposé à la Chambre des communes.

RELATIONS PATRONALES-SYNDICALES, ASSURANCE-CHÔMAGE ET MAIN-D'OEUVRE

33. Recommandation

Les gouvernements ne devraient jouer qu'un rôle secondaire en ce qui concerne la recherche de solutions aux problèmes du monde du travail. Ils devraient servir de catalyseur poussant les parties à trouver leurs propres solutions. Au sein de l'industrie des produits forestiers, il faut établir un objectif commun par le biais de conversations et d'ententes entre les parties plutôt que de s'en tenir à la confrontation.

Réponse du gouvernement (*acceptée*)

Le gouvernement partage l'avis du groupe d'étude, à savoir que la principale responsabilité à l'égard du règlement des problèmes en matière de travail doit être assumée par la direction et les employés, et que le gouvernement doit jouer un rôle secondaire et complémentaire.

34. Recommandation

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient se charger d'informer les Canadiens sur le niveau de vie que permet d'espérer la situation économique.

Il faudrait désigner un groupe de conseillers économiques, spécialistes de l'industrie des produits forestiers, qui aurait pour fonction d'établir des prévisions économiques à court terme et à long terme et d'analyser les questions économiques courantes concernant cette industrie. Il pourrait ainsi fournir des données significatives sur l'industrie qui pourraient servir de base aux discussions entre représentants de l'industrie et représentants syndicaux.

Réponse du gouvernement (*accord de principe*)

Le gouvernement fédéral continuera de favoriser, dans le grand public, la discussion poussée et la compréhension précise des principaux problèmes économiques auxquels le pays doit faire face.

Les ministères du Travail, des Finances et Statistique Canada, en collaboration avec le Conseil économique et les ministères intéressés, doivent mettre au point un mécanisme qui permettra d'améliorer le regroupement, l'analyse et la publication des tendances en matière de compensation, par secteurs industriels, afin de faciliter la comparaison de ces tendances entre les divers secteurs et avec des tendances analogues aux États-Unis, et ils doivent présenter un rapport le plus tôt possible.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce, en collaboration avec l'industrie, les provinces et d'autres organismes et ministères du gouvernement fédéral, accroîtra son évaluation des innovations actuelles et prévues à long terme qui influent directement sur l'industrie des produits forestiers du Canada et, comme il le faisait antérieurement, il doit continuer de publier les résultats de ses analyses.

35. Recommandation

Les gouvernements devraient consulter les patrons et les travailleurs avant de voter des lois concernant l'industrie des produits forestiers.

Réponse du gouvernement (*accord de principe*)

Le gouvernement fédéral est d'accord avec le point de vue du groupe d'étude qui croit que les parties intéressées devraient d'abord être consultées avant l'adoption de lois.

Par exemple, le Conseil du Trésor invitera les ministères particuliers à consulter les parties intéressées, à l'étape de définition des problèmes, au sujet des nouveaux règlements proposés en matière de sécurité, de santé et d'équité, lorsqu'on ne procède pas déjà à de telles consultations et qu'il n'existe pas de conditions d'urgence ou de circonstances inhabituelles.

36. Recommandation

Les gouvernements devraient lier les augmentations de la rémunération dans le secteur public à celles accordées dans le secteur privé.

Réponse du gouvernement (acceptée)

Le 14 novembre 1978, un projet de loi modifié (le projet de loi C 22) a été déposé à la Chambre des communes; ce projet précise le cadre permettant de comparer les taux de rémunération, les avantages sociaux et les conditions d'emploi qui sont en vigueur dans la Fonction publique à ceux qui existent dans le secteur privé. Créée en vertu de ce projet de loi, la Commission nationale de recherches sur les traitements est chargée de rassembler des données comparatives sur la rémunération dans les secteurs public et privé, et relève d'un conseil d'administration autonome dont les membres représentent divers secteurs de l'économie canadienne. Le conseil sera aidé d'un comité directeur formé d'un nombre égal de représentants du patronat et des travailleurs.

37. Recommandation

Le gouvernement fédéral, peut-être par le biais de conférences des ministres provinciaux du Travail, devrait voir s'il est possible d'assurer une meilleure uniformisation des différents codes de travail en vigueur au Canada.

Les gouvernements devraient étudier la question de l'accréditation industrielle en tant que méthode permettant de réduire l'éventuelle multiplication des syndicats représentant les employés d'un même secteur d'exploitation.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Les ministres du Travail et de l'Industrie et du Commerce ont incité les premiers ministres à examiner les besoins d'assurer une plus grande uniformisation des lois portant sur le travail et des méthodes d'accréditation commerciale dans l'ensemble du Canada, et d'ordonner que des mesures précises soient prises à cette fin.

38. Recommandation

Vu la complexité des problèmes, nous recommandons que soit établi un groupe de travail composé de représentants du gouvernement, de l'industrie et des syndicats afin d'étudier les améliorations qui pourraient être apportées aux programmes de l'assurance-chômage et de la main-d'oeuvre.

Réponse du gouvernement (*en désaccord*)

Au cours des dernières années, le programme d'assurance-chômage a été examiné à fond par les provinces, les entreprises, la main-d'oeuvre et d'autres groupes. Par la suite, un certain nombre de changements ont été apportés à la Loi sur l'assurance-chômage afin de diminuer les abus et de stimuler davantage le désir de travailler. Un conseil consultatif national multipartite doit être créé en vue de conseiller le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur les politiques et les programmes en matière de main-d'oeuvre.

Le gouvernement fédéral doit consulter le patronat et les travailleurs en vue de mettre au point son programme d'emploi pour les années 80 et il a accordé une importance prioritaire à l'amélioration et à l'expansion de ses programmes de formation.

39. Recommandation

Il n'existe aucune solution facile aux problèmes complexes que pose la fermeture d'usines. Évidemment, les usines désuètes ne peuvent être subventionnées indéfiniment. Il est également évident qu'il faut s'efforcer de réduire au minimum les problèmes sociaux ainsi que les problèmes économiques qu'auront à affronter les municipalités où sont situées les usines, municipalités qui sont souvent tributaires d'une seule industrie. Il faut qu'il existe une forte collaboration entre le patronat et les syndicats pour réduire les réelles perturbations que de telles situations entraînent, cette collaboration devant, en plus, être étayée de programmes gouvernementaux précis visant à favoriser la formation et la mobilité de la main-d'oeuvre.

Réponse du gouvernement (*acceptée*)

Le gouvernement fédéral partage les préoccupations exprimées par le groupe d'étude et est disposé à collaborer étroitement avec le patronat, les travailleurs et les provinces en vue de minimiser les graves problèmes économiques et sociaux engendrés par la fermeture d'usines.

La Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada a élargi et amélioré ses programmes de formation industrielle et institutionnelle et est prête à accepter les propositions du patronat et des travailleurs portant sur une étude conjointe en vue de trouver d'autres types de formation industrielle fondée davantage sur la participation du secteur privé. Le programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada a été assoupli afin de mieux correspondre à des situations particulières de suppression d'emploi et d'expansion.

GROUPE CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS FORESTIERS

Président Ian A. Barclay, président et administrateur en chef
British Columbia Forest Products Limited, Vancouver, (B.-C.)

Vice-président J. Perron, président
J.H. Normick Incorporée, La Sarre (Québec)

MEMBRES

C. Anstey, analyse industriel
Ministère du Développement industriel
Province de Terre-Neuve

E.J. Dickie, superviseur
Ministère du Développement
Province de Nouvelle-Ecosse

D. Hammond, administrateur en chef
Atlantic Design Homes
Stephenville (Terre-Neuve)

A.J. Herridge, sous-ministre adjoint
Ministère des Ressources naturelles
Province de l'Ontario

B. Howe, premier vice-président
MacMillan Bloedel Limited
Vancouver (Colombie-Britannique)

R. Lacasse, chef
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Province de Québec

L.H. Lorrain, président
Syndicat canadien des travailleurs
du papier
Montréal, (Québec)

R. McCullough, chef
Ministère du Commerce et du développement
Province du Nouveau-Brunswick

P. Pellerin, ingénieur
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Province de Québec

G. Put, chef
Ministère de l'Industrie et du Commerce

C.R. Tittimore, vice-président de groupe
Abitibi Paper Company Limited
Toronto (Ontario)

R.J. Dancer, membre de l'exécutif
Fraternité unie des charpentiers et
et menuisiers d'Amérique
Calgary (Alberta)

J.P. Fisher, président
Fraser Companies Limited
Edmundston (Nouveau-Brunswick)

J.S. Hermon, président et administrateur en chef
MacLaren Power and Paper Co. Limited
Buckingham (Québec)

S. Hollett, économiste supérieur
Ministère du Développement économique
Province de la Colombie-Britannique

W.D. Jackson, expert conseil supérieur
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Winnipeg (Manitoba)

G. Langlois, président
Industries Unki Limitée
Terrebonne (Québec)

C. Marchant
Université Sir Wilfrid Laurier
Waterloo (Ontario)

J. McKeown, sous-ministre adjoint
Ministère du Développement économique
Province de la Colombie Britannique

J.G. Prentice, président
Canadian Forest Products Limited
Vancouver (Colombie-Britannique)

J. Scarth, président
Produits forestiers E.B. Eddy Limitée
Ottawa (Ontario)

W. Trineer, secrétaire-trésorier
Conseil régional no 1 du Syndicat international
des travailleurs du bois d'Amérique
Vancouver (Colombie-Britannique)

* M. L. H. Lorrain est en désaccord avec d'importantes parties du rapport du groupe de travail.

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT
EN EN FAISANT LA DEMANDE À:
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH